

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France Pôle Patrimoines et Architecture Conservation Régionale des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien collège Jean Fernel de CLERMONT (Oise)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :

VU La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 18 février 2021 :

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien collège Jean Fernel de CLERMONT (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoin-d'une part de l'engagement de la commune pour offrir un cadre d'enseignement moderne aux élèves et aux enseignants, et d'autre part des propositions hygiénistes et rationalistes de Lucien Daboval caractéristiques des expérimentations de l'architecture scolaire de l'entre-deux-guerres, et dont la rotonde de style paquebot est un marqueur du quartier de la Belle-Assise des années 1930 :

ARRETE

Article 1er - Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien collège Jean Fernel de CLERMONT (Oise), façades et toitures pour les deux ailes conçues par Lucien Daboval et en totalité pour le hall d'entrée avec les deux escaliers monumentaux dans l'aile sud, situé rue Eugène Fortin à CLERMONT (Oise), figurant au cadastre de CLERMONT (Oise), section AM, parcelle 23, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la communauté de communes PAYS DU CLERMONTOIS (numéro SIREN 246 000 376), dont le siège est situé au 9, rue Henri Breuil 60600 CLERMONT (Oise). Celle-ci en est propriétaire par acte de vente en la forme administrative passé le 9 mars 1970 entre M. Jean BOUET, président, agissant au nom et pour le compte du District Urbain de CLERMONT (Oise) et M. Zénobe DOTTIN, 1^{er} adjoint agissant au nom du Maire et pour le compte d'une délibération du Conseil Municipal de cette collectivité en date du 19 novembre 1969, publié au Service de la Publicité Foncière de CLERMONT (Oise), le 7 avril 1970, volume 1911 numéro 26.

<u>Article 2</u> - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

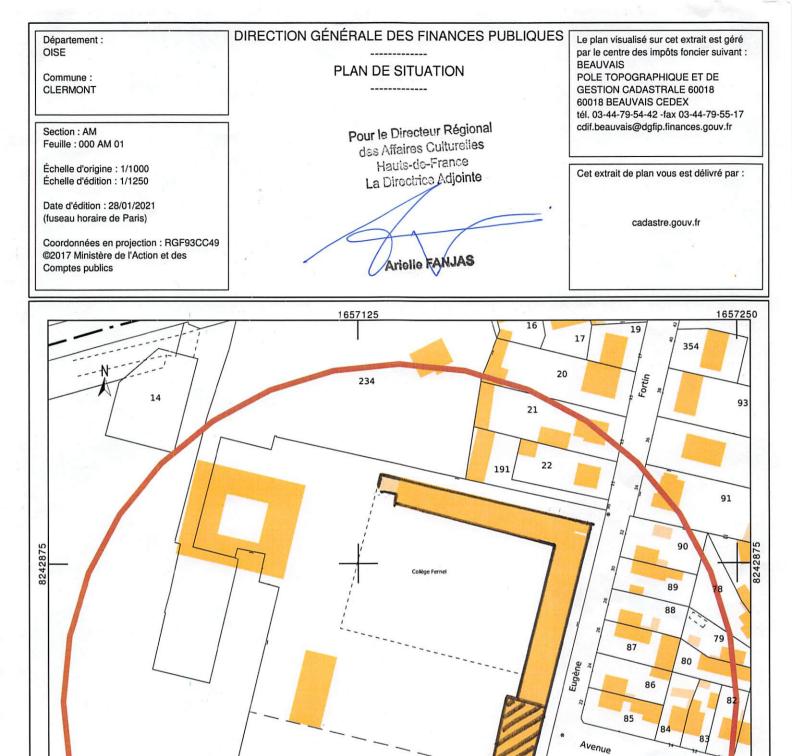
<u>Article 3</u> - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Oise, au propriétaire et au maire de CLERMONT qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 08.06.2021

Pour le Préfet de Région, Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON



SAINT-LAURENT

259 25

Jean

58 594